

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-193

Travaux sur trottoir

Petite rue Saint Maur – Route d'Yvetot – Rue de la République à Caudebec-en-Caux

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise EUROVIA – ZI Les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux Rue de la République – Route d'Yvetot et Petite Rue Saint Maur, agissant pour le compte de la Commune de Rives-en-Seine,

Considérant :

- Que pour permettre les travaux, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 23 au 27 septembre 2024, la Petite rue Saint Maur sera interdite à la circulation entre 8h00 à 17h00 pour permettre à l'entreprise EUROVIA d'effectuer la mise en place d'un réseau fibre enterré sous trottoir.

Article 2 : du 23 septembre au 4 octobre 2024, un alternat par feux tricolores sera mis en place selon avancement des chantiers :

- Route d'Yvetot au niveau du carrefour de Nettetal pour la réfection du trottoir,
- Route d'Yvetot au niveau du n° 15 pour la reprise du trottoir et de ses bordures
- Rue de la République au niveau du n° 36 pour la réfection d'enrobé,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

A l'issue du chantier, l'entreprise EUROVIA est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 17 Septembre 2024

Fait à Rives-en-Seine, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton